



30.1.2015

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet:** Pétition n° 0016/2013, présentée par Garson Graeme, de nationalité britannique, sur le système d'assurance maladie en Allemagne

### 1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire se plaint des modalités du système d'assurance maladie en Allemagne, qui est en partie public et en partie privé. Il estime que le système est extrêmement injuste envers les consommateurs. Il se plaint que les assureurs privés n'appliquent aucun plafond aux primes (au contraire des assureurs publics). Les primes du système public sont fixées en fonction d'un pourcentage des revenus, tandis que les assureurs privés fixent leurs primes et les ajustent annuellement en fonction des pertes et profits. Selon lui, le problème est que plusieurs assureurs privés attirent de nouveaux clients avec des primes peu élevées, qui augmentent fortement pendant la durée du contrat, dans une mesure telle que le consommateur moyen ne peut plus les payer. Changer d'assureur est également très désavantageux pour le consommateur. Il pense que ceux qui ne connaissent pas le système (comme les étrangers) sont particulièrement défavorisés, car son fonctionnement peut leur être inconnu.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 10 septembre 2013. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le vendredi 30 janvier 2015

Le droit de l'Union dans le domaine de la sécurité sociale prévoit la coordination, et non l'harmonisation, des régimes de sécurité sociale. Les conditions d'ouverture du droit aux prestations, ainsi que le montant de ces dernières et la période pour laquelle elles sont accordées, doivent être définies par la législation de chaque État membre, dans le respect des

principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

La surveillance des compagnies d'assurance privées ne relève pas de la Commission, mais de l'autorité fédérale du contrôle des services financiers (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Straße 53117, 108 Bonn, Allemagne*). Cette tâche tient compte du fait que toute modification du montant des primes dues à une caisse d'assurance maladie privée doit être approuvée par un expert-comptable indépendant. La mission de l'organe de contrôle comprend également la protection des intérêts des consommateurs.

### Conclusion

Les informations fournies par le pétitionnaire ne permettent pas de conclure à une violation du droit de l'Union.